



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### affiliation

Question écrite n° 56600

### Texte de la question

Les dispositions relatives à la couverture maladie universelle (CMU) proposent une assurance maladie de base et une complémentaire santé pour toutes les personnes dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond. Mais, compte tenu du montant de ce dernier, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, allocation qui représente notamment pour un tiers des personnes séropositives leur principale source de revenu, sont exclus du dispositif de la CMU, car leurs ressources dépassent de 52 francs et 49 centimes ledit plafond. M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur cette situation dénoncée par de nombreuses associations d'aide aux personnes touchées par le VIH/Sida. Il lui demande, au regard de l'évolution de l'épidémie (voir sur ce point la dernière enquête de l'Institut national de veille sanitaire) et des multiples difficultés quotidiennes rencontrées par les personnes vivant avec le VIH/Sida, si elle entend prendre des mesures spécifiques pour mettre fin à cette iniquité évidente.

### Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir plus de cinq millions de personnes environ, soit deux millions de personnes de plus que l'ancienne aide médicale gratuite des départements. Depuis la mise en place de la CMU le 1er janvier 2000, le Gouvernement a continué à prendre des dispositions pour améliorer la prise en charge des frais de santé des personnes ou familles les plus modestes : tout d'abord, le seuil pour l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire a été porté par décret à 3 600 francs par mois, ce qui représente 300 000 bénéficiaires supplémentaires ; ensuite, 400 millions de francs sont affectés aux fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie pour la prise en charge des personnes dont les revenus dépassent de peu le plafond de la couverture maladie universelle. Les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale départementale au 1er janvier 2000 ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la couverture maladie universelle jusqu'au 30 juin 2001. Ce délai permettra de préparer la sortie du dispositif dans les meilleures conditions de celles dont les revenus seraient supérieurs au seuil d'accès et d'une façon plus générale de veiller à la continuité de la couverture maladie des personnes au voisinage du plafond de ressources de la CMU.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56600

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 janvier 2001, page 248

**Réponse publiée le :** 23 avril 2001, page 2465